

Conditions des cours interentreprises (CI) de la branche HGT Cycle de formation 2024 - 2027 L'Orfo 2023

Participation aux cours

Les cours interentreprises (CI) sont une partie intégrante de la nouvelle formation commerciale de base (LFPr art. 23 paragraphe 3) et sont obligatoires. Cinq cours seront organisés, répartis pendant la durée des trois ans d'apprentissage. Les cours pour le cycle de formation 2024 - 2027 ont lieu **mercredi (1^{ère} année), jeudi (2^{ème} année) et vendredi (3^{ème} année).**

Si au cours de l'apprentissage des modifications devaient intervenir tels que départs ou résiliations de contrat d'apprentissage, nous vous prions de nous le communiquer immédiatement par écrit.

Convocations aux cours, répartitions des classes

Au plus tard quatre semaines avant le début des cours, les formateurs reçoivent la convocation au cours avec les informations sur la date des cours et du lieu où ils se dérouleront. Veuillez s.v.p. le transmettre à vos apprentis et confirmer la participation aux CI via le formulaire d'inscription sur le site www.branche-hgt.ch.

La répartition des classes reste normalement valable pour les cinq cours. Des changements ne peuvent intervenir que pour de justes motifs, en entente avec le bureau de Verein kaufm. Grundbildung Hotel-Gastro-Tourismus, Weggis. Nous nous réservons le droit de procéder à des changements pour raisons disciplinaires.

Absences, rattrapages

Si pour des motifs impératifs - tels que maladie ou accident avec certificat médical - des apprentis ne peuvent pas participer aux cours interentreprises comme prévu, l'absence doit être communiquée avant le début du cours par téléphone ou par courriel à Verein kaufm. Grundbildung Hotel-Gastro-Tourismus, Weggis. Nous vous prions ensuite de nous envoyer une excuse écrite avec signature de la personne responsable de la formation, et pour les absences par suite d'accident ou de maladie également un **certificat médical**.

En règle générale les jours de cours ou les cours entiers manqués doivent être rattrapés. Veuillez prendre en compte que nous ne pouvons pas garantir que le rattrapage se fasse dans la région.

Discipline, ponctualité

Un contrôle des présences au cours est effectué. Les entreprises sont informées par écrit des absences, retards ou d'autres comportements problématiques.

Assurances

Les assurances maladie et accident incombent aux apprentis resp. aux entreprises.

Coût des cours, matériel d'enseignement

Les frais de cours s'élèvent à : par participant/e et par CI :

2 journées CHF 420.00 ou 4 journées CHF 800.00

Avant le début de la formation, un montant unique de CHF 450.00 est facturé à l'entreprise formatrice pour tous les documents et licences. Ce prix comprend la licence pour l'utilisation (obligatoire) du planificateur de formation **time2learn**, tous les moyens et documents d'enseignement ainsi que l'utilisation de la plateforme de communication **HGTconnect** (pour les cours interentreprises).

Ces coûts doivent être assumés intégralement par l'entreprise (LFPr art. 23 ss).

Tribunal compétent

Le for juridique en cas de litiges est 6353 Weggis.